

Bruxelles, le 15 juillet 2003

## **Spam: la Commission européenne passe à l'offensive**

*Erkki Liikanen, commissaire européen chargé des entreprises et de la société de l'information a décrit aujourd'hui à Bruxelles comment la Commission européenne entend lutter contre la prolifération du courrier électronique commercial non sollicité, aussi appelé «spam». À la suite de l'adoption en temps voulu, l'année dernière, d'une directive sur la vie privée et les communications électroniques, les États membres sont tenus de transposer l'interdiction du spam dans leur législation nationale d'ici la fin octobre 2003. Dans un deuxième temps, la Commission européenne a l'intention d'adopter une communication sur le spam en automne. L'action concrète serait axée sur l'application effective de la réglementation, notamment par la coopération internationale, des mesures techniques de lutte contre le spam et la sensibilisation des consommateurs. Les mesures proposées feraient d'abord l'objet d'essais avec les États membres et les parties intéressées dans le cadre d'un atelier organisé en octobre.*

La prolifération du courrier électronique commercial non sollicité (spam) a atteint un point tel qu'elle constitue un sérieux problème pour le développement du commerce électronique et de la société de l'information. Les entreprises et les particuliers consacrent de plus en plus de temps et d'argent au nettoyage de leurs boîtes aux lettres électroniques. La perte de productivité pour les entreprises de l'UE a été estimée à 2,5 milliards d'euros pour 2002. En outre, on estime qu'avant la fin de l'été, le spam représentera plus de 50 % du trafic mondial de courrier électronique. Le spam est susceptible de réduire à néant certains des avantages majeurs apportés par des services tels que le courrier électronique et les SMS.

Erkki Liikanen a déclaré: «La lutte contre le spam est devenue une question qui nous concerne tous et l'un des problèmes les plus importants auxquels l'internet est confronté aujourd'hui. Il s'agit d'un combat sur plusieurs fronts. L'UE, les États membres, les entreprises et les consommateurs ont tous un rôle à jouer dans la lutte contre le spam, au niveau tant national qu'international. Nous devons agir avant que les utilisateurs de courrier électronique ou de SMS cessent d'utiliser l'internet ou les services mobiles ou s'abstiennent de les utiliser dans la même mesure qu'ils le feraient sans cela».

L'UE a été parmi les premiers à prendre des mesures sur le plan juridique en adoptant, dès juillet 2002, une directive qui conduira à une interdiction paneuropéenne du spam envoyé aux particuliers. Avec une exception limitée applicable aux relations commerciales existantes, la prospection par courrier électronique n'est autorisée que si les abonnés ont donné leur consentement préalable (article 13 de la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 sur la vie privée et les communications électroniques).

Ce système d'« opt-in » couvre également les messages SMS et d'autres messages électroniques reçus sur tout terminal mobile ou fixe. Les États membres peuvent aussi interdire le courrier électronique commercial non sollicité adressé aux entreprises. Les États membres doivent mettre en œuvre et appliquer effectivement ce système d'ici le 31 octobre 2003 au plus tard.

D'autres actions présentées aujourd'hui concernent les différents aspects juridiques, techniques et éducatifs en matière de spam. Les États membres, les entreprises et les consommateurs sont tous invités à contribuer à une mise en œuvre efficace: les mesures comprennent l'application par les pouvoirs publics, la coopération entre les entreprises (filtration, codes de conduite), la sensibilisation du consommateur (et des entreprises), ainsi que la coopération internationale bilatérale et multilatérale. La Commission collaborera notamment avec les autorités de protection des données des États membres regroupées au sein de ce qu'on appelle le groupe de travail « article 29 ».

Ces actions seront d'abord testées avec les États membres et les parties intéressées lors d'un atelier organisé par la Commission en octobre. Cet atelier sera destiné principalement aux États membres, aux entreprises et aux associations de consommateurs. L'objectif est d'identifier une série d'actions que les États membres et les parties concernées peuvent s'engager à mener.

Comme une grande partie du spam provient de l'extérieur de l'UE, la coopération internationale est un élément clé de l'action de la Commission. Lors d'une visite à l'US Federal Trade Commission en juin, le commissaire Liikanen a souligné la nécessité d'une approche mondiale face à ce qui constitue un problème mondial. C'est pourquoi il a proposé aujourd'hui d'accueillir un atelier de l'OCDE sur le spam au début de 2004, auquel participeront des experts des différentes régions du monde. L'UE a également demandé que la question de la coopération internationale dans la lutte contre le spam soit incluse dans le plan d'action à convenir lors du prochain sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra à Genève du 10 au 12 décembre 2003, afin d'attirer au maximum l'attention des responsables politiques sur cette question et de favoriser les synergies entre les diverses initiatives.

Le commissaire Liikanen s'est également félicité de l'annonce selon laquelle le dialogue transatlantique des consommateurs considère la lutte contre le spam comme une priorité majeure pour 2003 et consacrera une partie de sa prochaine réunion annuelle à ce problème.

### **Autres mesures dans le nouveau cadre réglementaire pour les communications électroniques**

La directive sur la vie privée et les communications électroniques fait partie d'un nouveau cadre réglementaire plus large applicable aux communications électroniques (voir [IP/01/1801](#) et [IP/02/259](#)). Aujourd'hui, le commissaire Liikanen a rappelé que, à part la directive sur la vie privée et les communications électroniques, la date d'application de ce nouveau cadre réglementaire est le 25 juillet 2003. Bien que des progrès aient été réalisés dans la plupart des États membres, M. Liikanen a souligné que la Commission prendra les mesures appropriées à l'encontre des États membres qui ne mettent pas en œuvre la nouvelle réglementation en temps voulu.